

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de communauté

Séance du Jeudi 29 juin 2023

Publié le : 12/07/2023

Membres du Conseil en exercice : 123

Le Conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h30 et levée à 22h56.

Étaient présents : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question 8), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à partir de la question 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI (à partir de la question 33), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question 10), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question 9 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question 9 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalèze** : M. René BLAISON **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Samuel VUILLEMIN **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Devecey** : M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir de la question 10) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans** : M. Dominique LHOMME **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Pascal DERIOT **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Eloi JARAMAGO **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux** : M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucou** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question 7 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à M. Sébastien COUDRY ; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM ; M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU ; Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN ; Mme Claudine CAULET à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 1 incluse) ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI ; M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET ; M. Benoît CYPRIANI à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question 32 incluse) ; Mme Sadia GHARET à M. André TERZO ; M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE ; M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question 9 incluse) ; Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT ; Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question 13) ; Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET ; M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET (à compter de la question 10) ; Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF ; M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question 10) ; Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN ; M. Eloy JARAMAGO à M. Denis JACQUIN ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON ; Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET ; M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS ; M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN ; M. Patrick CORNE à Mme Valérie MAILLARD ; M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE ; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question 9 incluse) ; M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA ; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY ; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU ; M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR ; M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ ; M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE ; M. Damien LEGAIN à M. Dominique LHOMME

Délibération n°2023/2023.06568

Rapport n°62 - Avenant n°4 au contrat de délégation du service public de l'eau potable sur la commune de Saint-Vit et adaptation des tarifs eau potable de Grand Besançon Métropole

Avenant n°4 au contrat de délégation du service public de l'eau potable sur la commune de Saint-Vit et adaptation des tarifs eau potable de Grand Besançon Métropole

Rapporteur : M. Christophe LIME, Vice-Président

	Date	Avis
Commission Consultative des Concessions	06/06/2023	Favorable
Conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement	05/06/2023	Favorable
Bureau	15/06/2023	Favorable
Conseil de Communauté	29/06/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 «Services extérieurs» Budget annexe Assainissement	Montant budget 2023 : 2 839 900€ Dépenses en moins : 396 928 € Dépenses supplémentaires (charges transférées) : 28 900 € Recettes en moins : 364 000 €

Résumé :

Le contrat de Délégation du Service Public (DSP) de l'eau potable, signé par la commune de Saint-Vit en 2008 et repris par Grand Besançon Métropole (GBM) à l'occasion du transfert des compétences, se termine le 30 juin 2023. Toutefois, le système de compteurs communicants de GBM, en cours de déploiement, n'est pas en capacité de subroger d'ici le 1^{er} juillet 2023, le système de télérelève en place sur la commune. De plus, la mensualisation des factures d'eau ne sera pas opérationnelle avant 2024. Si bien que les usagers risquent de subir une dégradation du service rendu. À la demande de la commune, il est proposé de prolonger le contrat de DSP de 1 an, pour laisser le temps à GBM de déployer ses propres compteurs communicants.

De surcroît, l'avenant n°4 permet de prendre en considération l'augmentation importante des coûts d'énergie supportés par le délégataire par transfert de charge sur GBM, ce qui justifie le réajustement du tarif GBM appliqué aux usagers pour couvrir partiellement les dépenses afférentes à l'Autorité Organisatrice.

I. Contexte

En 2008, la commune de Saint-Vit a signé avec la société Gaz et Eaux, un contrat de DSP de l'eau potable pour une durée de 15 ans. Ce contrat a été repris par GBM à l'occasion du transfert de la compétence eau potable le 1^{er} janvier 2018. La fin du contrat est donc prévue pour le 30 juin 2023, avec pour conséquence une reprise en régie du service à compter du 1^{er} juillet 2023, conformément à l'orientation prise par la Conseil de Communauté à l'égard des DSP qui arrivent à échéance durant le mandat électoral en cours.

Trois avenants ont été signés pour actualiser le contrat aux besoins de la collectivité et pour intégrer les diverses dispositions réglementaires nouvelles.

Toutefois, il est nécessaire de signer avec la société Gaz et Eaux, un avenant n° 4.

Cet avenant n°4 a deux objets :

- la prolongation du contrat de DSP d'un an jusqu'au 30 juin 2024 (I),
- la prise en compte de la hausse des coûts de l'énergie imputée au délégataire Gaz et Eaux, qui dépassent de façon importante les coûts prévus dans le contrat de DSP (II).

II. Prolongation d'un an du contrat de DSP

A. Rappel du principe de retour en régie

Le Conseil de Communauté a entériné en début de mandat, le principe de retour en régie des services eau et assainissement dont la gestion en DSP s'achevait entre 2020 et 2026. La fin de la DSP eau potable mise en place par la commune de Saint-Vit en 2008 pour une durée de 15 ans, est prévue pour le 30 juin 2023. La gestion en régie doit normalement démarrer le 1^{er} juillet 2023.

B. La situation particulière du service de l'eau potable sur la commune de Saint-Vit

Parallèlement, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur du déploiement des compteurs communicants sur les communes de GBM (hors Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon - SIEVO), avec recours à la technologie de la radiorelève des compteurs d'eau par des récepteurs embarqués sur les bennes d'ordures ménagères. Or, cette technologie n'est pas compatible avec le système de télérelève des compteurs installée sur la commune de Saint-Vit depuis plusieurs années, dont le principe repose sur un envoi quotidien d'informations vers des antennes relais. Il convient donc de changer l'ensemble des compteurs en place, qui en tout état de cause arrivaient pour la grande majorité au terme de leur âge de validité réglementaire.

Le déploiement de la radiorelève a débuté en mars 2023 sur le territoire des communes en régie eau potable relevant de l'autorité organisatrice de GBM. Le calendrier du remplacement des compteurs est donc incompatible avec la fin proche du contrat de DSP eau potable sur Saint-Vit si bien que les usagers risquent de subir une dégradation du service avec notamment la perte des alertes fuites que permet la télérelève en place.

De plus, le développement du système de mensualisation des factures d'eau et d'assainissement, qui mobilise les services du Trésor Public et de certaines directions de GBM (Direction des Systèmes d'Information, Commande Publique, Département Eau et Assainissement), table sur une mise en œuvre au mieux début 2024. Par conséquent, la reprise en régie du service d'eau potable conduira à une baisse de qualité de service rendu aux usagers actuellement mensualisés.

Au vu de ces éléments, il est proposé de surseoir à la fin de la DSP pour une durée d'un an, qui sera mise à profit pour d'une part, proposer la mensualisation de la facture eau-assainissement, et d'autre part, prendre de l'avance dans le remplacement des compteurs : les compteurs de plus de 15 ans, les compteurs neufs et les compteurs défectueux.

III. Prise en compte de la hausse du coût de l'énergie

Le contexte d'inflation et de hausse des prix des matières premières, accentué par le contexte international, se traduit par une hausse des charges d'électricité subie par Gaz et Eaux, délégataire du contrat de DSP eau potable sur la commune de Saint-Vit.

En effet, alors que le contrat prévoit une charge d'électricité annuel de 16 015 €, le délégataire a enregistré un dépassement, en euros base contrat, de 1 906 € en 2022, et estime ce dépassement à 18 271 € en 2023 et à 8 724 € pour les 6 premiers mois de 2024, dans l'hypothèse évidemment où le contrat de DSP est prolongé d'un an.

Cette situation dérogeant au principe des aléas auxquels sont soumis les contrats de DSP, il convient donc de revoir la rémunération du délégataire pour l'exercice 2022 et prévoir une évolution pour 2023 et les 6 premiers mois de 2024. Ces prévisions feront l'objet, en fin de contrat, d'un réajustement tenant compte de la réalité de l'évolution des tarifs de l'énergie.

IV. Ajustement de la part GBM du tarif eau potable appliqué aux usagers

L'avenant n°4 a pour conséquence de différer au 1^{er} juillet 2024 l'encaissement par GBM de la part de recette qui actuellement revient contractuellement au délégataire (voir § V).

Par ailleurs, l'avenant prévoit un transfert de charges du délégataire à GBM par la réduction des fonds de renouvellement, hormis le fond de renouvellement électromécanique de l'usine de traitement de l'eau potable, pour prendre en charge le surcoût des frais d'énergie.

Enfin, la part GBM sur le tarif eau potable appliquée aux Saint-vitois en 2023 est nulle pour ce qui concerne la part fixe (abonnement) et de 11 centimes par mètre cube pour ce qui concerne la part

proportionnelle (consommation). La recette générée par cette tarification est estimée à environ 26 000 € par an, ce qui est sans commune mesure avec les dépenses afférentes au rôle d'Autorité Organisatrice de GBM, qui augmente d'ailleurs en raison du transfert de charges de 2 890 € liées à la hausse des coûts d'énergie.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de modifier le tarif du mètre cube de 11 centimes à 31 centimes pour prendre en charge partiellement ces dépenses, donc de modifier l'annexe 1 - Partie A de la délibération du 15 décembre 2022 « ressources budgétaires pour 2023 - Fixation de divers tarifs » ainsi :

EAU POTABLE	Prix hors taxes au 1 ^{er} janvier 2023		Prix hors taxes au 1 ^{er} juillet 2023	
	Redevance en €/m ³	Part fixe en €/an	Redevance en €/m ³	Part fixe en €/an
Saint-Vit	0,11	0	0,31	0

L'avenant n°4 ainsi ajouté aux trois avenants précédents générant une augmentation de 9,19 % du contrat initial, l'avis de Commission Consultative des Concessions est requis.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°4 du contrat de DSP eau potable signé avec la société Gaz et Eaux, portant sur la prolongation dudit contrat sur une durée d'un an et sur la prise en compte de la hausse des coûts d'énergie,
- se prononce favorablement sur l'ajustement du tarif de Grand Besançon Métropole à compter du 1^{er} juillet 2023,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 du contrat de DSP eau potable avec la société Gaz et Eaux.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,



Nicolas BODIN
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par Monsieur Christophe LIME, agissant en sa qualité de Vice-Président, habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2023, ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

Et,

La société de Distribution Gaz et Eaux, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.520.000 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON sous le numéro 311 022 925, ayant son siège social 14 rue du Noret - 25620 MAMIROLLE, représentée par Monsieur Mathieu LARME, agissant en qualité de Directeur Général Délégué, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, et dénommée ci-après « le délégataire »

D'autre part,

Préambule

La commune de Saint vit a confié, à la Société de Distribution Gaz et Eaux, la délégation de son service public d'eau potable pour 15 ans par contrat visé en préfecture du Doubs le 30 juin 2008.

La compétence et le contrat ont été transférés à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole le 1^{er} janvier 2018.

Le contrat a fait l'objet de trois avenants :

- avenant n°1 visé le 22 juillet 2015,
- avenant n°2 visé le 12 juin 2019,
- avenant n°3 visé le 31 mars 2021.

La collectivité envisage, à l'issue du contrat initialement prévue le 30 juin 2023, une gestion publique du service d'eau potable. Elle souhaite pouvoir mettre en place, dès la mise en place de cette gestion publique, un service de radiorelève qui se substituera à la télérelève actuellement déployée par le délégataire.

Compte tenu du délai nécessaire à la mise en place de cette radiorelève, elle a demandé au délégataire une prolongation d'un an du contrat de délégation de service publique avec un maintien minimal du service télérelève sans renouvellement, ni investissement complémentaire.

Parallèlement, en raison du contexte d'inflation et de la hausse des prix des matières premières, accentuée par la crise en Ukraine, les charges d'électricité supportées par le délégataire ont bondi de 20 562 € HT en 2021 à 24 215 € HT en 2022 et sont estimées à 48 824 € en 2023, soit une augmentation de plus de 137 % en deux années. (euros courants).

Le délégataire aura supporté un surcoût de 2 575€ HT en 2022, 26 018 € HT en 2023 (estimation) et 12 729 € HT pour la moitié de 2024 (estimation) par rapport aux charges financées par le contrat. (euros courants) soit un total de 41 323 € HT en euros courants, et 28 901 € HT en euros de base.

Etant donné que les coûts définitifs d'électricité 2023/2024 ne seront connus respectivement que début 2024 et début 2025 avec les factures correspondantes, un état des dépenses électriques réelles au titre de 2023 et 2024 sera fourni par le délégataire dès réception des factures et comparé à l'estimation prévue. Une revoyure sera réalisée si les coûts réels s'avèrent inférieurs aux coûts estimés pour définition des modalités de réaffectation de l'excédent perçu.

Le délégataire continuera à supporter un risque d'exploitation dans le cadre de l'exécution du contrat de concession. Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées sont conformes à l'article R. 3135-5 du code de la commande publique.

Parallèlement, une adaptation de certaines obligations contractuelles est proposée afin de répondre aux besoins du service sur l'année de prolongation et de maintenir le prix de l'eau :

- maintien de la garantie de renouvellement électromécanique,
- suppression des autres plans et fonds (travaux réseau, branchements, accessoires...),
- mise en place d'un fonds de travaux global du montant du delta : fonds supprimés - surcoûts électriques,
- arrêt du remplacement des émetteurs défaillants,
- remplacement des compteurs défaillants sur bordereau, fourniture assurée par la collectivité,
- âge maximal des compteurs porté à 16 ans (15 auparavant).

L'avenant fixe les conditions financières et techniques de la prolongation d'un an du contrat.

En conséquence, les parties ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de prolonger le contrat d'un an et de fixer son échéance au 30 juin 2024,
- de prendre en compte sur la facture d'eau les surcoûts supportés par le délégataire liés aux charges d'électricité sur la période 2022/2023/2024,
- d'adapter certaines obligations de renouvellement en lien avec la prolongation et le service souhaité à terme par la collectivité et afin de maintenir le prix de l'eau,
- de rappeler que l'ensemble des obligations contractuelles, sur la période initiale, ont été respectées.

Prise en charge des surcoûts imprévisibles pour les parties

Suite à la hausse des coûts de l'énergie et compte tenu de la prolongation de contrat demandée par la collectivité, le surcoût calculé sur la période 2022/2023/2024 par rapport au montant financé par le contrat d'origine est estimé à 28 901 € HT en euros de base.

S'agissant des surcoûts de l'année 2023 et de l'année 2024, leur montant définitif ne pourra être connu qu'au début de l'année 2024 d'une part, et début 2025 d'autre part.

Le délégataire s'engage à établir et fournir un état comparatif du réel à l'estimation à la collectivité :

- 1^{er} semestre 2024 pour les factures 2023,
- 1^{er} trimestre 2025 pour les factures 2024.

Si le montant réel constaté est inférieur à l'estimation, les parties conviennent de se rapprocher pour définir les modalités de réaffectation du delta.

ST VIT EAU	Base contrat	2022	Estimés 2023	Estimés 2024 (1/2)	TOTAL surcoût
Dépenses électriques euros courant		24 215	48 824	24 412	
Financées par le contrat	16 015	21 640	22 806	11 683	
Résultat		- 2 575	- 26 018	- 12 729	
En € base contrat		- 1 906	- 18 271	- 8 724	- 28 901
Réel dépensé			Etat 1 ^{er} semestre 2024	Etat 1 ^{er} trimestre 2025	
Delta					

Article 2 - Articles modifiés par l'avenant n°4

Article 28.4 : Remplacement des compteurs

L'article 28.4 est remplacé par :

« Les compteurs sont obligatoirement remplacés :

- conformément à la réglementation en vigueur,
- lorsqu'il est constaté que le compteur ne fonctionne plus ou ne peut être remis en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux compteurs d'eau froide dans des conditions économiques acceptables.

Le remplacement de ces compteurs est réalisé par le délégataire, **chaque compteur étant fourni par la collectivité.**

La politique annuelle de remplacement sera en outre déterminée de façon à ce qu'aucun compteur n'ait plus de **16 ans** en fin de contrat.

Les modalités de prise en charge des remplacements de compteurs sont les suivantes :

- dans le cas de compteurs de moins de 16 ans, le coût du remplacement, hors fourniture, est **facturé à la collectivité, sur la base de 30 € HT par compteur,**
- dans le cas de compteurs de plus de 16 ans, le coût du remplacement, hors fourniture, est pris en charge par le délégataire. »

Article 28.7 : Equipement en télérelève

Un paragraphe est ajouté :

« À compter du 1^{er} juillet 2023, le délégataire n'a plus l'obligation de remplacer les émetteurs et récepteurs de la télérelève qui s'avèreraient défectueux.

En effet, la collectivité souhaite changer de type d'équipement à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le délégataire ne pourra pas être tenu pour responsable des défaillances de la télérelève dont il assure la gestion durant l'année de prolongation, sans obligation de performance et sans obligations de moyens.

Il est rappelé que ces équipements (récepteurs et émetteurs) sont des biens concédés. La collectivité en est donc propriétaire ».

Article 37 : Travaux de renouvellement et de grosses réparations

L'article est intégralement abrogé et remplacé par :

« À compter de la date d'effet du présent avenant, le délégataire conserve uniquement une obligation de renouvellement fonctionnel sur la partie usines.

Les obligations de renouvellement programmé ou en garantie sur les branchements, vannes ainsi que le fonds de travaux réseau du contrat d'origine sont supprimés et il est convenu que le délégataire est à jour de ses obligations passées en la matière.

Le delta résiduel entre le surcoût de l'énergie et les fonds de renouvellement supprimés est affecté, à compter du démarrage de l'avenant, à un fonds de travaux (réseaux, usines) d'un montant de 16 084 € HT par an en valeur de base contrat qui pourra être utilisé pour des travaux d'amélioration sur les usines ou sur le réseau. Les sommes et les objets alloués à ce fonds seront validés au préalable avec la collectivité.

En fin de contrat, si le solde du fonds est positif, le solde est reversé à la collectivité. »

Article 3 - Date d'effet et autres clauses

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Toutes les dispositions du contrat et des précédents avenants non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 4 - Annexes

- Annexe n°1 - Analyse des surcoûts supportés par le délégataire
- Annexe n°2 - Obligations de renouvellement avant et après avenant
- Annexe n°3 - Bilan financier et impact tarifaire

Fait en 2 exemplaires originaux à, le

Pour la Société de Distribution Gaz et Eaux,
Le Directeur Général Délégué,

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente et par délégation,

Mathieu LARME

Christophe LIME
Le Vice-Président

Annexe n°1 - Analyse des surcoûts supportés par le délégataire

ST VIT EAU	base contrat	2021	2022	estimés 2023	Estimés 2024 (1/2)	Total
dépenses électriques euros courant financées par le contrat		20 562	24 215	48 824	24 412	
surcoût en e courants	16 015		21 640	22 806	11 683	-41 323
surcoût en € base contrat			-2 575	-26 018	-12 729	-28 901
			-1 906	-18 271	-8 724	

K-1-07-21	1,28919	
K-1-01-22	1,32417	
K-1-07-22	1,37824	
K-1-01-23	1,40087	
K-1-07-23	1,4472	hypothèse 5%
K-1-01-24	1,4709	hypothèse 5%
K année civile 2022	1,351	
K année civile 2023	1,424	
K année civile 2024	1,459	

Annexe n°2 - Obligations de renouvellement avant et après avenant

OBLIGATIONS DE REOUVELLEMENT AVANT AVENANT

ANNEE	PLAN DE RENOUVELLEMENT (20 vannes)	FONDS DE TRAVAUX RESEAU		BRANCHEMENTS PLOMB		BRANCHEMENTS	Total annuel lissé
	MONTANTS PREVUS AU PLAN (base contrat) €	MONTANTS PREVUS AU CEP (lissage) (base contrat) €	DOTATIONS PREVUES (base contrat) €	MONTANTS PREVUS AU CEP (lissage) (base contrat) €	MONTANTS PREVUS AU PLAN (base contrat) €	MONTANTS PREVUS AU CEP (lissage) (base contrat) €	MONTANTS PREVUS AU CEP (base contrat) €
2008	0	734	0	9 167	0	5 100	2 513
2009	11 000	1 467	0	18 333	0	10 200	5 025
2010	0	1 467	0	18 333	20 400	10 200	5 025
2011	0	1 467	0	18 333	20 400	10 200	5 025
2012	0	1 467	0	18 333	20 400	10 200	5 025
2013	1 100	1 467	25 000	18 333	0	10 200	5 025
2014	1 100	1 467	25 000	18 333	0	10 200	5 025
2015	1 100	1 467	25 000	18 333	0	10 200	5 025
2016	1 100	1 467	25 000	18 333	0	10 200	5 025
2017	1 100	1 467	25 000	18 333	0	10 200	5 025
2018	0	1 467	25 000	18 333	0	10 200	5 025
2019	1 100	1 467	25 000	18 333	0	10 200	5 025
2020	1 100	1 467	25 000	18 333	0	10 200	5 025
2021	1 100	1 467	25 000	18 333	0	10 200	5 025
2022	1 100	1 467	25 000	18 333	0	10 200	5 025
2023	1 100	734	25 000	9 167	0	5 100	2 513
TOTAL	22 000	22 005	275 000	275 000	153 000	153 000	75 375

35 025

GARANTIE DE RENOUVELLEMENT ELECTRO

ANNEE	MONTANTS PREVUS (base contrat) €
2008	3 165
2009	6 330
2010	6 330
2011	6 330
2012	6 330
2013	6 330
2014	6 330
2015	6 330
2016	6 330
2017	6 330
2018	6 330
2019	6 330
2020	6 330
2021	6 330
2022	6 330
2023	3 165
TOTAL	94 950

OBLIGATIONS TRAVAUX NEUFS AVANT AVENANT

TELERELEVE

COMPTEURS de SECTO

ANNEE	DOTATIONS PREVUES (base contrat) €	MONTANTS PREVUS AU CEP (lissage) (base contrat) €	MONTANTS PREVUS AU PLAN (base contrat) €	MONTANTS PREVUS AU CEP (lissage) (base contrat) €	Total annuel lissé travaux neufs
2008	0	7 145	0	1 000	
2009	57 950	14 290	30 000	2 000	
2010	51 750	14 290	0	2 000	
2011	51 750	14 290	0	2 000	
2012	52 900	14 290	0	2 000	
2013	0	14 290	0	2 000	
2014	0	14 290	0	2 000	
2015	0	14 290	0	2 000	
2016	0	14 290	0	2 000	
2017	0	14 290	0	2 000	
2018	0	14 290	0	2 000	
2019	0	14 290	0	2 000	
2020	0	14 290	0	2 000	
2021	0	14 290	0	2 000	
2022	0	14 290	0	2 000	16 290
2023	0	7 145	0	1 000	
TOTAL	214 350	214 350	30 000	30 000	

Programme patrimonial de travaux sur la commune de SAINT VIT
Durée : 15 ans

Programme par année	modalités	2008,5	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022,5
programme plomb 100 % d'ici fin 2010	85 brchts en 3 ans en €			28	28	29											
				50 400	50 400	52 200											
création réseau structurant avec antennes	oui en €		31 500														
programme télérelève cpts municipaux	30 cpts en €		3 450														
programme télérelève parc compteurs sauf municipaux	1560 cpts sur 4 ans en €		200	450	450	460											
			23 000	51 750	51 750	52 900											
création compteurs sectorisation télérelèves	5 en un an en €		30 000														
programme de renouvellement des vannes	20 u en €		11 000	10			1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100
programme renouvellement patrimonial canalisations et branchements associés	275 000 € sur la durée						25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000

OBLIGATIONS DE RENOUVELLEMENTS APRES AVENANT

- GARANTIE ELECTROMECHANIQUE USINES = 6 330 € / an valeur base contrat
- FONDS DE TRAVAUX (RESEAU et USINES) = 16 084 € / an valeur base contrat

Annexe n°3 - Bilan financier et impact tarifaire

	dotation en € base contrat		01/07/23-30/06/2024
engagement plan et fond (cf détail ci avant)	35025	à supprimer	
engagement garantie électro	6330	à maintenir	-6330
financement PRC		non prévu au contrat	
investissement travaux neufs (compteurs secto et télérelève)	16290	à supprimer	
plus value énergie			-28901
TOTAL	51315		-35231
delta = création fonds de travaux		à créer	16084
SOLDE		0	